ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS51

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« sauf si le règlement intérieur dudit établissement dispose expressément que l'euthanasie et le suicide assisté n'y sont pas pratiqués ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a un contrat entre le résident et l'établissement. Cet amendement vise à respecter la liberté et les convictions des soignants et des résidents via le contrat qui les lie.